



Lamennais
Douarnenez

QUALYCÉE



DOSSIER D'INSCRIPTION

AUX EPREUVES DE SELECTION POUR LA FORMATION

D.E A.E.S

DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL



Centre de Formation

Ensemble scolaire Lamennais - Douarnenez

9 rue Lamennais – CS 7001

29177 DOUARNENEZ

ANNEE 2023/2024

NOTE A L'ATTENTION DU CANDIDAT

Vous venez de retirer un dossier d'inscription pour les épreuves de sélection à l'admission en formation conduisant au **DE AES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social)** :

Le nombre de places ouvertes en formation est de 15

Ce dossier est à renvoyer au

**Centre de Formation
Ensemble scolaire Lamennais Douarnenez**

**9 Rue Lamennais
CS7001
29177 Douarnenez Cedex**

ou par mail
secretariat.stblaise@lamennais.fr

Vous trouverez dans ce dossier :

- Le calendrier prévisionnel de déroulement des épreuves de sélection et d'entrée en formation
- Les conditions d'accès à la formation et le règlement
- Les allègements et dispenses
- Une synthèse de l'organisation de la formation
- La fiche d'inscription à remplir et les pièces à joindre au dossier

CALENDRIER PREVISIONNEL

INSCRIPTION

Ouverture des inscriptions	9 janvier 2023
Clôture des inscriptions	25 août 2023

EPREUVE D'ADMISSION

Épreuve orale	Le lundi 3 juillet 2023 et lundi 28 août 2023
Affichage des résultats d'admission	Le mardi 29 août 2023 <i>Affichage des résultats d'admission au lycée après délibération de la commission d'admission avec envoi d'un courrier ou d'un courriel à tous les candidats.</i> (Attention : pas de résultat par téléphone)

ENTREE EN FORMATION

Pré-rentree	Le mercredi 30 août 2023
Rentree	Le mardi 5 septembre 2023
Durée de formation	12 mois

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

❖ **REGLEMENT D'ADMISSION :**

Conditions à remplir pour pouvoir se présenter aux épreuves de sélection :

- Être sans emploi au moment de l'entrée en formation
- Avoir déposé ou envoyé le dossier d'inscription complet dans les délais

A noter : **Aucun diplôme particulier n'est exigé pour entrer en formation**

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social est subordonnée au dépôt d'un dossier complet, auprès de l'établissement de formation.

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieur, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu, présentent une épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission dure 30 minutes et porte sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. Le jury est composé d'un professionnel et d'un formateur. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

1° Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

- Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale
- Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
- Diplôme d'État d'assistant familial
- Diplôme d'État d'aide-soignant
- Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
- Mention complémentaire aide à domicile
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
- Titre professionnel Assistant de vie dépendance
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles spécialité CCS ou version 2021
- Titre professionnel d'agent de service médico-social
- Brevet d'études professionnelles accompagnement soins et services à la personne
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieux familial et collectif
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance ou Accompagnant éducatif petite enfance

Ces candidats pourront également bénéficier d'allègement(s) ou de dispense(s) de formation et de certification pour certains blocs de compétences (voir tableaux des allègements et dispenses, page 4 à 6).

2° Les lauréats de l'Institut de l'engagement

3° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

4° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles

5° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'État d'aide médico- psychologique ou du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation. En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'alinéa précédent, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés à l'alinéa n°1, par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

❖ **RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION**

A l'issue des épreuves, la commission d'admission composée du chef d'établissement ou de son représentant pour l'enseignement professionnel, du responsable de la formation et d'un professionnel exerçant dans un des organismes ou structures d'accueil en stage, établira deux listes. Une liste principale d'admission comportant le nom des 15 candidats ayant obtenu la meilleure note et une liste complémentaire de candidats classés par ordre décroissant selon la note obtenue.

Ces listes seront affichées à l'établissement de formation (voir planning en première page). Les candidats seront avisés par courrier de leurs résultats qui seront également en ligne sur le site de l'établissement. Cette publication est conditionnée à l'autorisation de chaque candidat.

Les candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire auront 72 heures après affichage des résultats pour confirmer par courrier ou courriel, leur souhait d'entrer en formation. A défaut, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur admission ou à leur rang sur la liste complémentaire. Leur place sera alors proposée au candidat inscrit en rang inférieur sur cette dernière liste.

La liste des candidats admis en formation est adressée au Préfet de région dans le mois qui suit l'entrée en formation.

❖ **VALIDITÉ DES ÉPREUVES DE SÉLECTION**

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période, est accordé de droit en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive en formation d'Accompagnant Educatif et Social est subordonnée à l'article L.3111-4 ci-dessous :

Article L.3111-4 du code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la grippe et vacciné pour la Covid (pass sanitaire vaccinale complet) »

STATUT EN FORMATION ET TARIFICATION

Le candidat admis relève de la formation initiale ou continue selon ses modalités d'inscription.

Prendre contact avec le centre de formation pour avoir davantage de renseignements :

→ Site internet : www.elisablaise.fr

→ Contact téléphonique : Catherine CROQUELOIS, responsable de formation : 06.43.63.38.19

ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

❖ DISPENSES DE FORMATION

Le diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social est accessible pour les candidats ayant validé un ou plusieurs domaines de compétence du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale, du diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique ou du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles. Les domaines de compétences acquis précédemment seront pris en compte par l'application du tableau de correspondance mentionné à l'annexe VI.

❖ TABLEAU DES ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

TABLEAUX DES PASSERELLES : Dispenses de formation et de certification et allègements de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version)
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation		Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence

lôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Titre pro assistant de vie aux familles (version 2021)	Titre pro assistant de vie aux familles spécialité CCS	Titre pro d'agent de service médico-social	BEP Carrières sanitaires et sociales	Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne	CAP assistant technique en milieu familial et collectif	CAP Petite enfance	CAP Accompagnant éducatif petite enfance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation			
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation			
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention							Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Mention complémentaire aide à domicile	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne	Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	CAP agricole service en milieu rural	CAP agricole Services aux personnes et vente en espace rural	Titre professionnel Assistant de vie dépendance
Ministère des solidarités et de la santé	Ministère de l'éducation nationale	Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	Ministère de l'agriculture	Ministère de l'agriculture	Ministère de l'agriculture	IPERIA
Bloc 1	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4	Dispense de formation et de certification						Allègement de formation
Bloc 5	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification			

ANNEXE VI

Tableau de correspondance entre le DEAES relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles, le DEAMP et le DEAVS avec le DEAES relevant des nouvelles dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles.

DEAES relevant des nouvelles dispositions de l'article D.451-88. Du CASF	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3	Bloc 4	Bloc 5
DEAES - relevant du décret N° 2016-74 du 29 janvier 2016	DC2		DC4	DC1	Pas de correspondance
DEAMP	DC2+ DC4		DC3	DC1+DC5	
DEAVS	DC2	DC4	DC3	DC1+DC5	

Les correspondances entre domaines de compétences et blocs de compétences donnent lieu à des dispenses de formation et de certification.

Aucune correspondance n'est faite avec le bloc de compétences n°5. Le candidat devra suivre l'intégralité de la formation rattachée à ce bloc de compétences, présenter l'épreuve de certification relative à ce bloc et valider la formation pratique correspondante

ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation comprend : **1407 heures**

→ **Enseignement théorique** : 567 heures (dont 21h pour la validation de AFGSU de niveau 2)

→ **Enseignement pratique (stages)** : 840 heures

La durée de formation est de **12 mois**

5 BLOCS DE COMPETENCES

3 STAGES

Rentrée :

Construction du parcours de formation individualisé

BLOC 1 (112 heures)

Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne

BLOC 2 (91 heures)

Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité

BLOC 3 (105 heures)

Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne

BLOC 4 (147 heures)

Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention

BLOC 5 (91 heures)

Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

La certification

Chaque bloc de compétences doit être validé séparément et au fur et à mesure du parcours de formation.

Un bloc de compétence est validé lorsque le candidat remplit deux conditions :

- Avoir une moyenne au moins égale à 10/20 aux épreuves associées à chaque bloc de compétences
- Avoir acquis à la fin de son parcours de formation pratique toutes les compétences portées au référentiel de compétences.

Les lieux de stage possibles

(Liste non exhaustive)

Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Association de services à domicile :

ADMR, SAVS, SAMSAH...etc

Foyers de vie

Foyers d'Accueil Médicalisé

Maison d'Accueil Spécialisé

Institut d'Education Motrice

Etablissements et Services d'Aide par le Travail

Institut Médico Educatif

Institut d'Education Motrice

Classes spécialisées (ULIS Primaire, ULIS Collège, ULIS Lycée)

Maison Relais

Organismes culturels et sociaux

A condition que ces lieux soient déclarés sites qualifiants

FICHE D'INSCRIPTION

aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation au Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social

PHOTO RECENTE

NOM :

Nom marital :

PRÉNOMS :

SEXE : Masculin Féminin

Né(e) le à

Nationalité :

Situation de famille :

Situation actuelle :

Fin de formation scolaire

Service civique

Sans emploi

Activité professionnelle

Autres

Identifiant Pôle Emploi :

Préciser votre fonction et employeur :

Préciser :

Adresse complète :

Tél. fixe : Tél. portable :

@

Permis de conduire : Oui Non En cours

Véhicule : Oui Non

• **Diplômes obtenus :** (*préciser l'année d'obtention*)

Vous envisagez la formation DE AES :

En formation initiale (autofinancement)

En formation continue (transition Pro, CPF, ...)

PIÈCES A JOINDRE

- Fiche d'inscription avec une photo d'identité récente (pages 8 et 9)
- 1 photographie d'identité
- Photocopie de la carte d'identité (recto/verso)
- 2 enveloppes affranchies au tarif en vigueur, aux nom et adresse du candidat
- 2 timbres au tarif en vigueur
- Photocopies des diplômes ou décision d'admission en qualité de lauréats de l'institut de service civique
- 2 derniers bulletins scolaires si vous êtes actuellement scolarisé ou en formation
- Un écrit présentant votre projet de formation (en manuscrit)
- C.V. : formation, stage, expérience professionnelle, activités extra-professionnelles...
- Déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES (article L227-10 du CASF et L133-6 du CASF)

Pièces facultatives (qui vous jugez utile de portée à la connaissance de la commission d'admission) :

- Appréciations / lettre de recommandations de vos lieux de stage, établissement de formation
- Lettre de recommandations d'employeurs
- ...

Attention tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération

Je soussigné(e) reconnais avoir :

- été informé(e) que lors de la signature des conventions de stage, l'employeur peut demander la communication du casier judiciaire B2 : art 776-6° du code de procédure pénale s'agissant d'emploi dans le domaine de l'enfance et art R79 du code de procédure pénale et L792 du code de la santé publique pour un travail en lien avec des personnes âgées.

- pris connaissance de la totalité du dossier, d'en accepter tous les termes et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

En cas d'admission, j'autorise l'établissement à publier sur le site de l'établissement mon nom sur la liste des admis.

OUI NON

DATE : **SIGNATURE DU CANDIDAT :**

PARTIE RESERVÉE À L'ADMINISTRATION		
Dossier complet :	Oui	Non
Date de réception du dossier :		